



PETITION

Pénibilité Fonction Publique

Le gouvernement a ouvert une concertation, pouvant aboutir sur des négociations sur l'amélioration des conditions de vie au travail dans la Fonction Publique. Il ouvre deux chantiers : les Risques Psycho Sociaux (RPS) et la pénibilité. Concernant la pénibilité, pour la CGT Fonction publique, **le gouvernement doit répondre en termes de prévention comme de compensation.**

De plus, la détermination des critères de pénibilité et de dangerosité, et le recensement nécessaire des expositions, ne peuvent dissimuler le manque d'effectifs, qui augmente la pénibilité et aggrave les conditions de travail.

Les signataires avec la CGT affirment que des réponses doivent être apportées dès 2014 sur la prévention et la compensation :

- en premier lieu, des recrutements de fonctionnaires sont déterminants pour l'élimination des rythmes et des conditions de travail aggravant la pénibilité et la dangerosité;
- une prévention systématique doit chercher à supprimer les facteurs de pénibilité avant toute altération de santé des agents;
- pour autant, les missions de service public rendent impossible l'élimination de nombreuses expositions. C'est ce qui justifie un système collectif et statutaire, par corps ou cadre d'emplois, de compensation par un départ anticipé en retraite des conditions de travail à l'origine de la pénibilité, de l'insalubrité et de la dangerosité.

Depuis l'instauration en 2003 de la décote et de l'allongement de la durée d'assurance, le service actif ne permet plus un départ anticipé pour toutes et tous dans de bonnes conditions financières.

La CGT revendique :

- **Le maintien du départ anticipé dans les conditions existantes (5 ans ou 10 ans avant l'âge légal de départ en retraite), soit 50 ou 55 ans pour la CGT, et en tenant compte bien entendu des situations antérieures plus favorables.**
- **Pour que ce départ anticipé soit réel, avec une retraite complète, l'exposition à un ou plusieurs des critères doit donner lieu à une bonification de 25 % par année d'exposition, pour permettre un exercice réel du départ anticipé.**

Les critères de pénibilité et de dangerosité proposés par la CGT

I- Contraintes physiques 1/ Manutention et port de charges lourdes. 2/ Contraintes posturales et articulaires. 3/ Vibrations.	III - Contraintes liées aux rythmes de travail 1/ Travail de nuit. 2/ Travail alterné, décalé : alterné figurant dans le décret n° 76/404 du 10 mai 1976 précisant la loi de 1975 ; le travail posté en discontinu - Travail par relais en équipe alternante. 4/ Gestes répétitifs, travail de chaîne, cadences imposées.
II- Environnement agressif 1/ Exposition à des agents chimiques dangereux et produits CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques). 2) Exposition au milieu Hyperbare. 3/ Exposition à des températures extrêmes et aux intempéries. 4/ Exposition aux bruits intenses.	IV - Dangerosité 1) Exposition à des risques de contamination biologique. 2) Risques d'agressions physiques et psychiques. 3) Lieux d'intervention dangereux (routes, incendies,...).

Nom Prénom	Service	département	Signature

Nom Prénom	Service	département	Signature

Les pétitions sont à remonter aux FD : UGFF / Service Public / Santé